



**Convention internationale pour la
protection de toutes les personnes
contre les disparitions forcées**

Distr. générale
24 novembre 2014
Français
Original: anglais

Comité des disparitions forcées

Huitième session

2-13 février 2015

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétaire général

1. La huitième session du Comité des disparitions forcées se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 2 au 13 février 2015. La première séance aura lieu le lundi 2 février à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la huitième session, établi par le Secrétaire général en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que les annotations y relatives.

GE.14-22692 (F) 261114 021214



* 1 4 2 2 6 9 2 *

Merci de recycler



Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la huitième session.
2. Minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Communications, demandes d'action en urgence et informations reçues par le Comité.
5. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité:
 - a) Méthodes de travail relatives aux articles 31, 32, 33 et 34 de la Convention;
 - b) Relations avec les parties prenantes pertinentes;
 - c) Stratégie en vue d'encourager la ratification et autres questions.
6. Examen des rapports des États parties à la Convention.
7. Examen des listes de points à traiter.
8. Examen des demandes d'action en urgence (art. 30 de la Convention).
9. Examen des communications individuelles (art. 31 de la Convention).
10. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
11. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales.
12. Réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme.
13. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.
14. Ordre du jour provisoire de la neuvième session.
15. Informations actualisées sur le renforcement des organes conventionnels.

Annotations

1. Ouverture de la huitième session

La huitième session du Comité sera ouverte par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant.

2. Minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée

Le Comité observera une minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité examinera et adoptera l'ordre du jour de sa huitième session.

4. Communications, demandes d'action en urgence et informations reçues par le Comité

Le Comité examinera toute communication, demande d'action en urgence ou information reçue au titre des articles 30 à 34 de la Convention.

5. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité

Au titre de ce point, le Comité étudiera, entre autres, les questions suivantes: a) méthodes de travail relatives à ses activités au titre des articles 31, 32, 33 et 34 de la Convention; b) relations avec les parties prenantes pertinentes; et c) stratégie en vue d'encourager la ratification et autres questions.

a) Méthodes de travail relatives aux articles 31, 32, 33 et 34 de la Convention

Le Comité poursuivra ses travaux relatifs à l'élaboration d'une méthodologie et d'un mode de fonctionnement concernant l'application des articles 31, 32, 33 et 34 de la Convention.

b) Relations avec les parties prenantes pertinentes

Le Comité examinera ses relations avec les institutions nationales des droits de l'homme en vue d'adopter un document sur cette question.

c) Stratégie en vue d'encourager la ratification et autres questions

Le Comité prendra connaissance du nombre de ratifications de la Convention et débattrà des stratégies à mener en vue d'encourager la ratification de la Convention et la reconnaissance de la compétence du Comité en vertu des articles 31 et 32 de cet instrument, ainsi que d'autres questions.

6. Examen des rapports des États parties à la Convention

Le Comité examinera à sa huitième session les rapports du Mexique, de l'Arménie et de la Serbie, soumis conformément au paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention.

On trouvera ci-après un calendrier indicatif pour l'examen de ces rapports, établi en concertation avec le Comité:

Mexique (CED/C/MEX/1): lundi 2 février 2015 (matin et après-midi) et mardi 3 février 2015 (matin);

Arménie (CED/C/ARM/1): mardi 3 février 2015 (après-midi) et mercredi 4 février 2015 (matin);

Serbie (CED/C/SRB/1): mercredi 4 février 2015 (après-midi) et jeudi 5 février 2015 (matin).

Conformément à l'article 51 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates auxquelles le Comité doit en principe examiner leur rapport à sa huitième session.

7. Examen des listes de points à traiter

Le Comité examinera et adoptera les listes des points à traiter concernant les rapports soumis par le Monténégro (CED/C/MNE/1) et l'Iraq (CED/C/IRQ/1), conformément au paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention.

8. Examen des demandes d'action en urgence (art. 30 de la Convention)

Le Rapporteur spécial pour les demandes d'action en urgence informera le Comité des demandes reçues et des mesures prises pour y donner suite depuis la dernière session, conformément à l'article 30 de la Convention.

9. Examen des communications individuelles (art. 31 de la Convention)

Le Comité examinera les communications individuelles reçues, conformément à l'article 31 de la Convention.

10. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Le Comité tiendra une réunion avec les États parties à la Convention, les États signataires et d'autres États Membres de l'ONU afin d'étudier avec eux des questions intéressant la Convention.

11. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales

Le Comité se réunira avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui s'occupent de la question des disparitions forcées.

12. Réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme

Le Comité tiendra avec des institutions nationales des droits de l'homme une réunion qu'il consacra à des questions liées à l'application de la Convention.

13. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes

Le Comité tiendra avec des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes une réunion qu'il consacra à des questions liées à l'application de la Convention.

14. Ordre du jour provisoire de la neuvième session

Le Comité examinera l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, qui se tiendra du 7 au 18 septembre 2015.

15. Informations actualisées sur le renforcement des organes conventionnels

Au titre de ce point, le Comité étudiera des questions se rapportant au processus de renforcement du système conventionnel, notamment la question de l'harmonisation.
